



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Commune de SAINT-SAVOURNIN

Conseil Municipal du 26 mars 2024

Sommaire

Introduction : Le Débat d'Orientation budgétaire

I- Contexte économique et financier

A) Contexte économique supra-communal

- 1) Contexte économique international
- 2) Contexte économique zone euro
- 3) Contexte macro-économique national
- 4) Loi de programmation des Finances Publiques 2023-2027

B) La loi de Finances pour 2024 et mesures relatives aux collectivités

- 1) Dotation Globale de Fonctionnement
- 2) DSR/DNP
- 3) FCTVA
- 4) Volet Fiscal
- 5) Taxe sur la consommation électrique

II- Données sur la situation financière de la commune

A) Le compte administratif 2023

- 1) La section de fonctionnement
- 2) La section d'investissement
- 3) Le résultat de l'exercice

B) Etat de la dette

- 1) L'annuité de la dette
- 2) Le Risque
- 3) Ratio

III- Les orientations budgétaires 2024

A) Les orientations budgétaires de la commune

B) Le Volet Métropolitain

Introduction :

Le rapport d'orientation budgétaire est établi conformément aux articles L 2312-1 et L 5211-1 du CGCT qui prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif. Le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Ville.

Il doit permettre une vision précise des finances de la Ville et des orientations poursuivies.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et donc substituer le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au Débat d'Orientation budgétaire (DOB) en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu du rapport dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les EPCI et syndicats mixtes ayant une telle commune dans leurs membres, dans les départements et les régions.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientation budgétaire. S'agissant des communes de plus de 3 500 habitants, l'article 13 prévoit l'obligation, avec effet immédiat, d'une présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que sur l'évolution du besoin de financement annuel.

Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, Le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

I- CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

A) Contexte économique supra national

1) Contexte économique international

➤ CROISSANCE DU PIB

La croissance mondiale s'est stabilisée, mais l'amélioration reste fragile. La croissance du PIB mondial devrait s'établir à 2.7 % en 2023, soit son taux annuel le plus bas depuis la crise financière mondiale, abstraction faite de la période de pandémie de l'année 2020. Une amélioration modeste de la croissance mondiale, qui devrait atteindre 2.9 %, est prévue pour 2024.

➤ INFLATION

Les tensions inflationnistes sous-jacentes restent fortes.

Sous l'effet du recul des prix de l'énergie, l'inflation globale a diminué ces derniers mois dans la plupart des économies, malgré la hausse rapide et continue des prix des produits alimentaires et des services. L'inflation sous-jacente reste obstinément élevée.

2) Contexte économique zone euro

La croissance du PIB a reflué à 0.9 % en 2023, puis se redresser progressivement pour atteindre 1.5 % en 2024. La consommation privée sera soutenue par la vigueur des marchés du travail, mais l'augmentation des coûts de financement et l'incertitude pèseront sur l'investissement privé.

La diminution des prix de l'énergie et des produits alimentaires contribuera à réduire l'inflation globale en 2023, mais l'inflation sous-jacente demeurera élevée.

Les risques restent orientés de manière prédominante à la baisse, étant donné qu'une nouvelle flambée des prix de l'énergie pourrait raviver la crise énergétique, et qu'une politique monétaire restrictive pourrait mettre au jour les vulnérabilités existant dans le secteur financier.

3) Contexte macro-économique national

La croissance demeurerait solide en 2023 (+ 0,9 %) et l'activité accélérerait en 2024 (+ 1,4 %), sur fond de reflux de l'inflation.

L'année 2022 a vu la poursuite du rebond post-covid se heurter aux conséquences de l'invasion russe de l'Ukraine.

Si la croissance en moyenne annuelle est restée élevée (+ 2,5 %), le rebond des tensions d'approvisionnement, le climat d'incertitude et la hausse des prix des matières premières ont engendré une dynamique heurtée de l'activité entre les hivers 2022 et 2023, affectant particulièrement la consommation des ménages.

L'économie française n'a cependant jamais cessé de croître, et les effets négatifs sur l'activité de ces chocs se dissipent progressivement.

Les prix des matières premières se sont largement détendus, le pic d'inflation est passé, et l'activité a retrouvé de l'élan au deuxième trimestre 2023 (+ 0,5 %). Les parts de marchés à l'exportation, qui avaient été affectées par les conséquences de la crise sanitaire, rebondissent.

Le marché de l'emploi reste également bien orienté, avec un taux de chômage à 7,2 % au deuxième trimestre 2023 (soit 1 point en dessous de son niveau du quatrième trimestre 2019).

Pour la seconde moitié de l'année 2023, les derniers indicateurs conjoncturels, pris globalement, indiquent une activité toujours bien orientée. Le principal facteur freinant l'activité serait désormais la hausse des taux d'intérêts.

Elle affecterait en particulier l'investissement des ménages, qui se replierait après deux années de forte croissance.

L'inflation (au sens de l'IPC) baisserait légèrement en 2023, à + 4,9 % en moyenne annuelle (après +5,2 % en 2022). Elle est toujours atténuée par les mesures prises par le Gouvernement pour protéger les Français face à la hausse des prix. Le bouclier tarifaire sur les tarifs réglementés de vente permettrait ainsi de réduire le niveau général des prix d'environ 2 points.

4) La loi de Programmation des finances publiques pour 2023-2027

Le déficit budgétaire de l'Etat atteindrait 145 milliards d'euros en 2023 (en baisse de 20 Md€).

Les dépenses de l'Etat baisseront de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023. La part de la dette publique dans le PIB se stabilisera à 109,7 %. La maîtrise de la dépense est prioritaire. L'année 2024 doit être celle de la baisse du déficit, pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % en 2027. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt. Une politique de protection des Français a été menée face à l'inflation durant l'année écoulée. L'État a dépensé au total 36,8 milliards d'euros pour aider les ménages et les entreprises, grâce au bouclier sur le gaz et l'électricité qui permet de limiter le niveau d'inflation à 4,9 % en 2023.

Ce projet de loi de finances engagera des économies à hauteur de 16 milliards d'euros, notamment grâce à :

- La fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique,
- La mise en place de dispositifs pour lutter contre les fraudes.

Pour 2024, le budget est articulé autour de trois chantiers prioritaires :

- Le régaliens – armée, police, justice –, en hausse de 4 milliards d'euros,
- La transition écologique, à hauteur 40 milliards d'euros avec 7 milliards d'euros de crédits supplémentaires,
- L'éducation et la formation à hauteur de 5,5 milliards d'euros.

Ce nouveau budget mobilisera au total près de 25 milliards d'euros pour l'indexation des prestations sociales et des minimas sociaux, des retraites et de l'impôt sur le revenu.

B) La Loi de Finances pour 2024 et les mesures spécifiques en direction des collectivités

1) **La DGF (Dotation Globale de fonctionnement)**

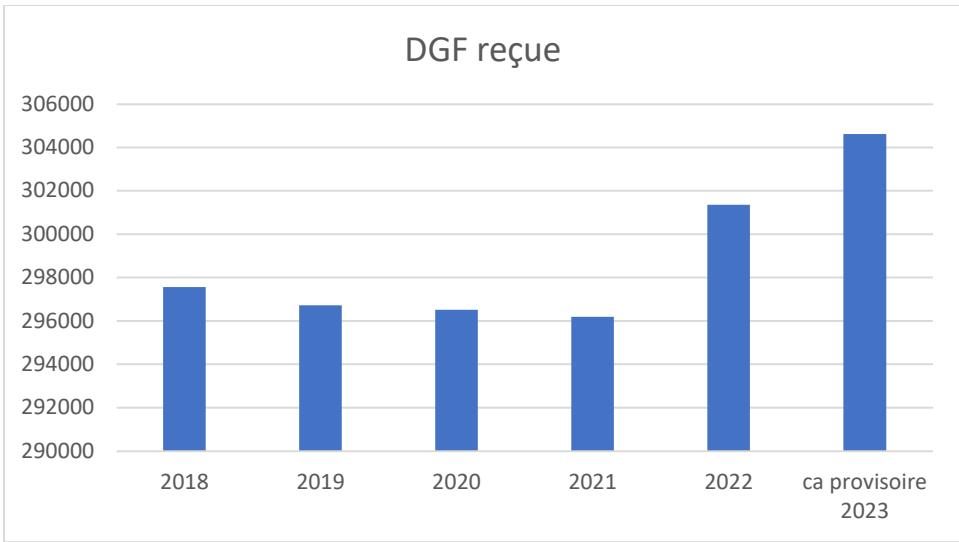
En 2023, la loi de Finances a revalorisé la dotation globale de fonctionnement pour la part communale de + 320 millions euros.

En 2024, la DGF augmentera dans les mêmes proportions soit de 320 millions d'euros pour atteindre 27.24 milliards d'euros.
La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes dont 140 millions à la dotation rurale de solidarité.

En 2023 le montant de la DGF a augmenté de 2 952 euros soit 0.97 % d'augmentation par rapport à 2022.

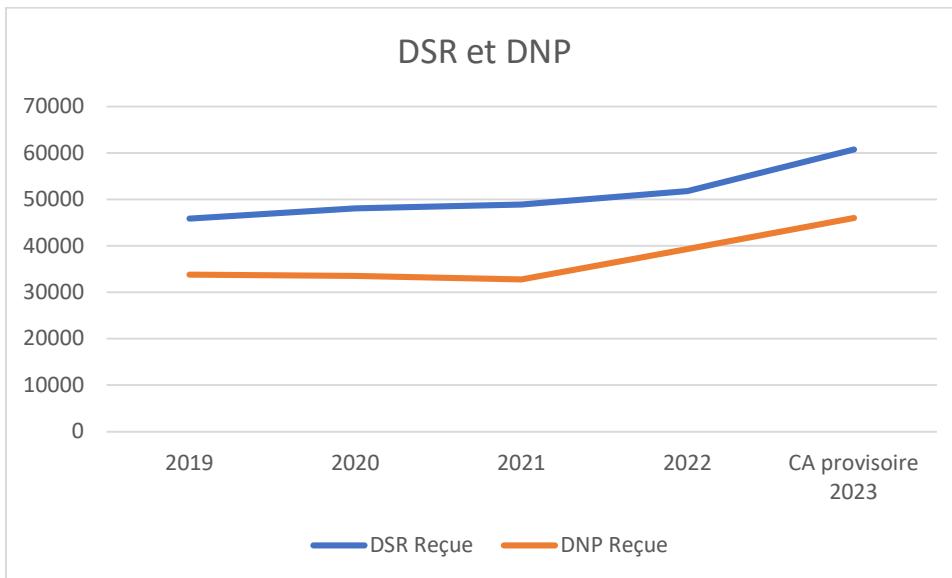
Pour la commune, nous pouvons envisager un montant équivalent à celui de l'année dernière pour la DGF, de l'ordre de 304 608 euros.

	2019	2020	2021	2022	CA provisoire 2023
DGF reçue	296 712	296 512	296 190	301 356	304 608
Evolution en valeur		-200	-322	5 166	3 252



Pour la Dotation de solidarité rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

Malgré le coup de pouce sur la DSR , il est difficile de définir précisément les impacts sur le budget de la commune.
Mais nous devrions avoir une recette équivalente voire légèrement supérieure.
Nous pouvons estimer à 60 754 euros la DSR et à 46 009 la DNP .



- Concernant les investissements :
Comme en 2023, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) s'élève à 1.046 milliard et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à 570 millions d'euros. Avec une dématérialisation des demandes et l'utilisation d'un formulaire commun pour la DETR et la DSIL.
Le fonds vert est porté à 2.5 milliards d'euros dont 1.1 milliard d'euros de versements envisagés sur 2024.
- Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la loi prévoit que le compte administratif ou le compte financier unique (qui remplacera à terme le compte administratif et le compte de gestion) devront comporter un état annexé intitulé impact du budget pour la transition écologique (dit « budget vert »).

Cela concerne les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique.

Les collectivités auront également la possibilité d'isoler et d'identifier la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux ou plus communément appelée « la dette verte »

- Une compensation des pertes de recettes liées à la taxe d'habitation sur les logements vacants.
Un prélèvement sur les recettes de l'Etat vise à compenser ces pertes de recette.

2) Le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) :

C'est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue une aide en matière d'investissement.

Cette dotation est versée aux collectivités et est destinée à assurer une compensation, à taux forfaitaire, de la charge de la TVA que ces dernières supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent récupérer par la voie fiscale de déduction directe.

Le taux de compensation est de 16.404%.

Le FCTVA de la commune se situera à hauteur de :45 016.68 €

- 6 133.18 € en fonctionnement
- 38 883.50 € en investissement.

Ce versement correspond aux dépenses d'investissement réalisées par la commune sur l'exercice 2022.

Evolution du FCTVA de 2022 à 2024.

	BP 2022	BP 2023	Prévision BP 2024
FCTVA de fonctionnement	2 753,14	-	6 233.18
Evolution en valeur		- 2 753,14	-
Evolution en %			
FCTVA d'investissement	68 954,61	82 509,94	38 883.50
Evolution en valeur		13 555,33	- 37 493,26
Evolution en %		19,66%	-45,54%

3) Le volet fiscal :

La fiscalité directe locale :

Revalorisation forfaitaire qui sert de base de calcul aux impôts locaux sont revalorisées chaque année dans la même proportion que la hausse des prix à la consommation.

Pour 2023, l'indice INSEE retenu était de 7.1 %, les communes ont donc perçu plus de produits fiscaux sans pour autant augmenter les taux.

Pour 2024, la revalorisation serait estimée à 3.8%.

Les taux d'imposition des taxes locales directes pour 2023 :

- Taxe Foncière bâtie : 41.32%
- Taxe foncière non bâtie : 74.78 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19.99%

Les recettes des impôts directs pour 2023 s'élèvent à 2 051 106 euros.

4) Taxe sur la consommation finale d'électricité.

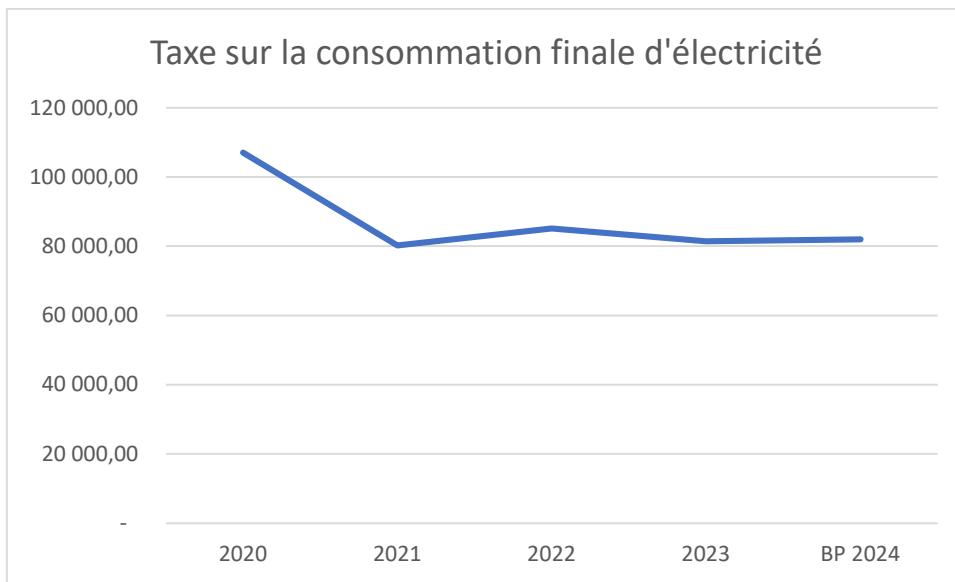
La taxe réformée depuis 2021 et appelée « accise sur l'électricité » est prélevée par les fournisseurs d'électricité et versée aux services fiscaux de l'Etat qui a la charge de la reverser aux communes ; le taux est désormais un taux unique national.

Pour 2024, le dispositif reste le même.

Par ailleurs un décret prévoit pour les communes dont la commune de Saint-Savournin le maintien de l'amortisseur électricité. C'est à dire qu'une partie de la facture est prise en charge par l'Etat.

La commune avait engagé les démarches auprès des fournisseurs et du SMED 13 pour en bénéficier en 2023.

	2020	2021	2022	2023	BP 2024
Taxe sur la consommation finale d'électricité	107 112,37	80 239,79	85 148,72	81 386,09	82 000,00



➤ Filet Sécurité Inflation

En 2022, l'Etat avait mis en place ce dispositif pour aider les communes. La commune de Saint-Savournin avait reçu un acompte de 50 % correspondant à un plus de 36 000 euros.

Le solde devait être versé en 2023.

Comme de nombreuses communes, les calculs ont été revus par l'Etat et la commune a dû rembourser les 36 000 euros et n'a pas perçu le solde prévu au BP 2023.

➤ Dotation pour le recensement de la population 2024

Pour le recensement nous recevrons une dotation de 6 524 euros qui permettra de rémunérer les agents recenseurs .

II- Données sur la situation financière de la commune :

A) Compte administratif prévisionnel 2023

Le compte administratif n'a pas encore été voté et les données communiquées restent prévisionnels

1) La section de Fonctionnement 2023 :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	BP 2023	CA 2023 Prévisionnel	Chapitres	BP 2023	CA 2023 Prévisionnel
013 Atténuations de charge	130 805,07	150 593,79	011 Charges à caractère général	1 056 886,38	959 919,26
70 Produits de services, domaine, ventes diverses	226 170,00	206 408,06	012 Charges de personnel	2 047 027,00	2 026 711,64
73 impôts et taxes	2 513 978,80	2 773 198,38	014 Atténuations de produits	76 417,00	75 556,00
74 Dotations subventions et participations	534 394,72	468 873,25	65 Autres charges de gestion courante	243 617,00	212 617,91
75 Autres produits de gestion courantes	64 505,00	34 051,40	66 charges financières	31 833,08	30 116,99
76 Produits Financiers	1 570,00	6,36	67 charges exceptionnelles	61 682,00	39 282,00
77 Produits exceptionnels	41 500,00	15 977,40	68 dotations provisions semi budgétaires	12 200,00	-
042 Opérations d'Ordre entre sections	-	-	023 virement à la section d'investissement	-	
			042 opérations d'ordre entre sections	37 466,24	19 264,53
TOTAL	3 512 573,59	3 649 108,64	TOTAL	3 567 128,70	3 363 933,33
R 002 report 2022	54 555,11				

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales : 76 % des recettes de fonctionnement.

Les autres recettes proviennent des produits des services et des dotations et participations.

En 2023, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 649 108,64 euros contre 3 337 869.18 en 2022 soit une hausse de **9%**.

- Les subventions de fonctionnement : La Caisse d'Allocations Familiales participe au financement d'actions en direction de la Jeunesse (Accueil de Loisirs).
- Les contributions indirectes sont en hausse notamment la taxe additionnelle sur les droits de mutation 524 339.29 euros en 2023 contre 450 878.39 en 2022 et 351 686.48 en 2021.

Les dépenses de Fonctionnement :

En 2023, les dépenses de fonctionnement sont en hausse avec un montant consommé de 3 363 996.33 € contre 2 985 780.94 € en 2022 soit 378 215.39 €

Cette hausse s'explique notamment par des régularisations d'écriture de 2021, 2022 sur le chapitre 011.

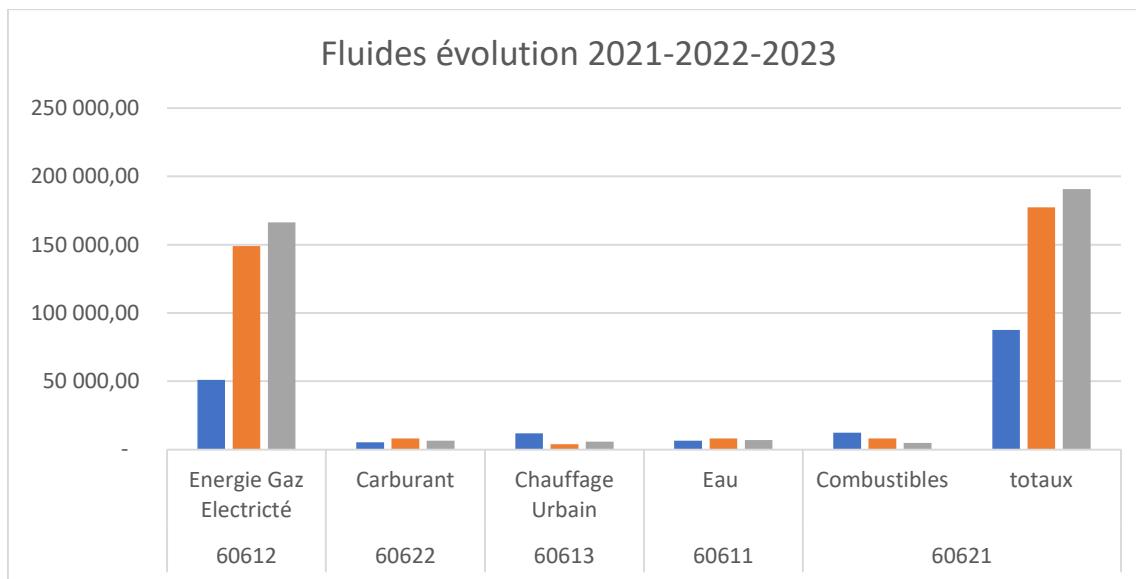
Par ailleurs la hausse du coût de l'énergie et les revalorisations du point d'indice et de revalorisation de grilles de 2022 ont eu un effet en année pleine sur 2023.

- Les charges générales :

Les charges générales sont en hausse en 2023 : 959 919,26 euros (avec rattachement) contre 777 508,26 euros en 2022 soit + 182 411 euros. (Cf. paragraphe ci-dessus).

On note une forte augmentation des fluides depuis 2021, pour l'électricité entre 2021 et 2023 + 326 %

Compte	Objet	2021	2022	2023
60612	Energie Gaz Electricité	50 987,35	148 887,16	166 275,96
60622	Carburant	5 395,99	8 112,62	6 520,56
60613	Chauffage Urbain	12 028,76	3 889,66	5 908,48
60611	Eau	6 613,43	8 238,82	7 082,42
60621	Combustibles	12 488,12	8 128,64	4 847,45
	Totaux	87 513,65	173 200,54	190 634,87

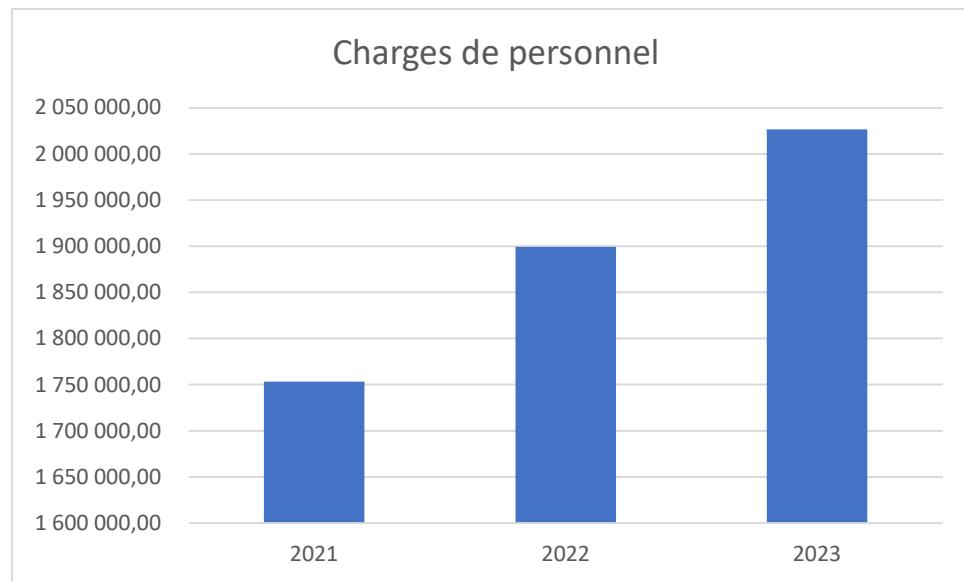


- **Les charges de personnel :**

2023 : 2 026 711.64 €

2022 : 1 899 198.30 €

2021 : 1 753 432.18 €



- **Chapitre 014 - Les atténuations de produits :**

On note une évolution de 55 628 euros en 2021, 57 234 euros en 2022 et 75 556 euros en 2023 qui correspondent à l'attribution de compensation de la Métropole et des remboursements de fiscalité. On note cependant que l'attribution de compensation est en baisse par rapport à 2022 : 50 231 € au lieu de 45 517 €.

- **Chapitre 65 : Autres Charges de Gestion courantes :**

Subventions associations : au compte administratif en 2021 : 27 830 € - en 2022 : 27 530 euros - en 2023 : 34 381.71 €

Subvention CCAS : au compte administratif en 2021 : 27 830 € – en 2023 : 15 000 €

La commune participe également au Syndicat installations sportives de Gréasque et Relais des assistantes maternelles de la Sainte-Victoire.

2) Section d'investissement

- Vue d'ensemble

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES INVESTISSEMENT					
	Chapitres	Prévu BP 2023	CA 2023 Provisoire		Chapitres	Prévu BP 2023	CA 2023 Provisoire
13	Subventions d'investissement	1 084 231,51	975 319,11	20	Immobilisations corporelles	59 340	32 925,84
16	Emprunts et dettes	0	0	204	Subventions d'équipement	65 298,28	46 298,28
20	Immobilisations corporelles	7779	7779	21	Immobilisations corporelles	202 695,47	90 122,92
10	Dotations fonds divers et réserves	499 874,83	483 804,18	23	Immobilisations en cours	1 032 285,13	173 319,12
27	Autres immobilisations financières	0	0	10	Dotations fonds réserves	0	0
45	Opérations compte de tiers	0	0	16	Emprunts et dettes assimilées	98 000	96 081
40	Opérations d'ordre entre sections	37466,24	19 264,53	040	Opérations d'ordre	0	0
	RAR		236 202,60	RAR			302 225,1
	REPORT 2022		0				
	Total recettes	1 629 351,58	1 722 369,42		Total dépenses	1 635 543,58	646 896,96
					Déficit N-1	177 924,7	177 924,7

- Les recettes d'investissement :**

La commune en 2023 a recouvré des recettes du département et de l'Etat selon le tableau ci-joint :

Nom du tiers	Travaux d'investissement	Subventions perçues en €
Département des Bouches-du- Rhône	AC 011384 CONSTRUCTION POLE ADMINISTRATIF ET CULTUREL	102 003,00
Département des Bouches-du- Rhône	AC 016545 REFECTION ECLAIRAGE Saint-Savournin La Valentine	34 024,00
Département des Bouches-du- Rhône	AC 015172 ETUDES POUR LA RENOVATION SALLE LUCIANI	47 536,00
Département des Bouches-du- Rhône	AC 011987 INSTALL ECLAIRAGE LED	19 452,00
Département des Bouches-du- Rhône	AC 016581 TRX AMENAGEMENT talus - POLE	3 668,00
Département des Bouches-du- Rhône	AC 16579 TRX SUR BAT COMMUNAUX Ecole-Lavoir-Complexe sportif	13 829,00
Département des Bouches-du- Rhône	AC 012370 TRX TOITURE SALLE PO	4 508,00
Département des Bouches-du- Rhône	SUBV 15153 MISE EN PLACE en place de plots groupe scolaire	22 901,00
Département des Bouches-du- Rhône	AC-016579-AIDE AUX COFDADL travaux différents bâtiments	19 206,00
Département des Bouches-du- Rhône	AC 016547 ACQUISITION FONCIERE A(REPORT)	96 638,00
Département des Bouches-du- Rhône	SUBV 019629 ACQUISITIONS	250 000,00
Département des Bouches-du- Rhône	AC-021690-AIDE AUX COFDADL 2023 Etudes groupe scolaire	7 779,00
Département des Bouches-du- Rhône	AC-021130-AIDE AUX COFDADL 2023 Gros équipements cuisine	8 010,00
Département des Bouches-du- Rhône	AC-021693-FDADL2023 ETUDES COMPLEMENTAIRES SALLE -	11 520,00
Département des Bouches-du- Rhône	AC-015153 MISE EN PLACE SYSTÈME GED	13 505,00
Etat	CONSTRUCTION POLE ADMINISTRATIF ET CULTUREL	218 111,21
Etat	CONSTRUCTION POLE ADMINISTRATIF	101 735,90
Etat-DETR	AR 191 SUBVENTIONS Mise en place GED	16 682,00
	total	975 319,11

Département des Bouches du Rhône : 655 472,00 € et Etat : 319 847,11 €

Ces recettes permettent de combler le déficit d'investissement de 2022 et d'avoir un excédent d'investissement en 2023.

Il est à noter qu'aucun emprunt n'a été contracté en 2023.

- **Les dépenses d'investissement 2023:**

On peut retrouver comme réalisations de la commune au niveau des investissements :

- Acquisition de matériel professionnel pour la cantine (four, armoire froide)
- Travaux réalisés dans les écoles (grilles de protection, corbeilles murales, pose de grooms, préau, supports vélo..)
- Mobilier pour les écoles et salles municipales
- Etudes diverses
- Location dispositif de sécurité
- Remplacements extincteurs
- Confortement mur de soutènement parking
- Mur du Barry
- Subventions façades (5 dossiers).
- Rénovation de l'éclairage public avec passage au LED

3) Résultat de l'exercice 2023

Les résultats définitifs ne sont pas arrêtés.

Pour 2023, nous constatons un résultat prévisionnel excédentaire aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2023 s'établirait donc comme suit :

➤ **Résultat d'exécution de fonctionnement :**

- Excédent reporté : + 54 555.11 €
- Au titre de l'exercice 2023 : + 285 112.31 €
- **Résultat de clôture de fonctionnement : + 339 667.42 €**

➤ **Résultat d'exécution d'investissement :**

➤

- Déficit reporté : - 177 924.70 €
- Au titre de l'exercice 2023 : + 1 060 588.55 €
- Résultat de clôture d'investissement : + 882 663.85 €

➤ Restes à réaliser :

- En dépenses : 302 225.10 €
- En recettes : 236 202.60 €
- Solde : - 66 022.50 €

L'affectation du résultat obligatoire sera déterminé au moment du vote du budget.

B) Etat de la dette

1) Annuité de la dette

En 2023, un emprunt a pris fin :

- le prêt auprès de la Caisse d'Epargne pour 10 ans
- pour le Centre aéré
- pour un capital emprunté de 70 000 euros et un montant d'intérêts de 12 263,22 euros.

En 2023, nous avons procédé à des régularisations d'écriture à la demande de la Trésorerie (prêt relais).

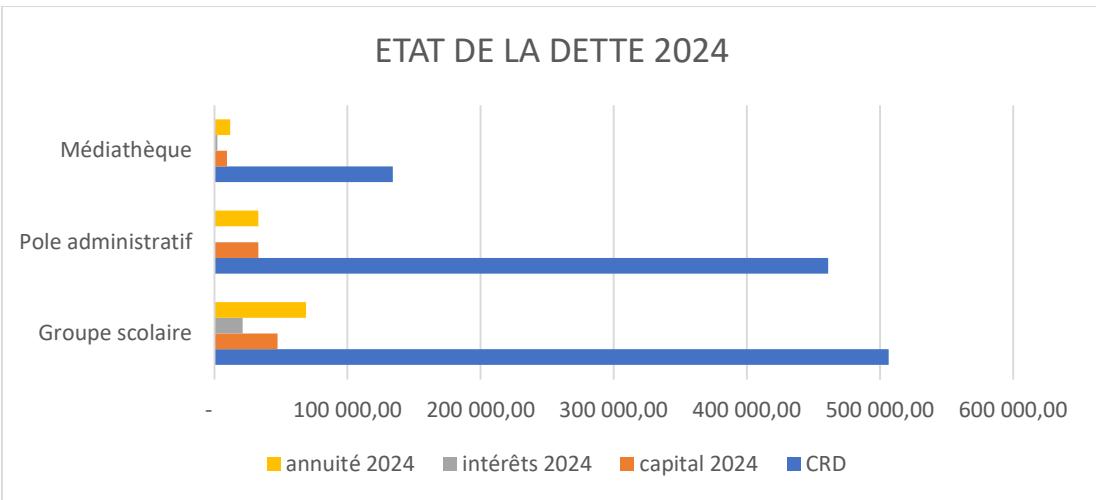
Pour 2024 :

La dette est composée de 3 emprunts contractés auprès de 2 établissements prêteurs.

L'annuité de la dette pour 2024 sera de 113 637,37 euros dont en capital : 89 963,90 euros et intérêts : 23 673,47 euros.

LIBELLÉ	PRÊTEUR	DURÉE EN ANNÉES	INDICE	TAUX ACTUARIEL (%)	PÉRIODE	DATE 1ÈRE ANNÉE AMORT.	CAPITAL	ENCOURS AU 01/01/2024	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ
CONSTRUCTION MEDIATHEQUE (REHABILITATION POLE	001961 - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	20	FIXE	1,75	A	08/08/2018	191 329,00	133 930,30	2 343,78	9 566,45	11 910,23
GROUPE SCOLAIRE-(Crédit revolving)	002461 - CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	25	FIXE	4,21	A	01/06/2008	1 090 000,00	506 643,46	21 329,69	47 463,90	68 793,59
REHABILITATION POLE ADMINISTRATIF	001961 - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	20	FIXE	0,00	A	01/08/2018	658 671,00	461 069,70	0,00	32 933,55	32 933,55
							1 940 000,00	1 101 643,46	23 673,47	89 963,90	113 637,37

ETAT DE LA DETTE 2024



En fonction des projets 2024 et recettes attendues, la possibilité de recourir à l'emprunt sera étudiée.

2) Risques

Classification des risques

Indices sous-jacents		Structures	
Niv. 1	Indices zone euro	Niv. A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique) Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
Niv. 2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	Niv. B	Barrière simple Pas d'effet de levier
Niv. 3	Ecarts d'indices zone euro	Niv. C	Option d'échange (swaption)
Niv. 4	Indices hors zone euro Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Niv. D	Multiplicateur jusqu'à 3 Multiplicateur jusqu'à 5 capé
Niv. 5	Ecart d'indices hors zone euro	Niv. E	Multiplicateur jusqu'à 5
Niv. 6	Autres indices	Niv. F	Autres types de structures

Niveaux de risques

Situation au 05/03/2024

Risque d'indices sous-jacents			Risque de structures		
Risque d'indices sous-jacents		Risque de structures			
Encours en €	Encours en %	Encours en €	Encours en %	Encours en €	Encours en %
Niv. 1	1355972,34	100	Niv. A	1355972,34	100
Niv. 2	0	0	Niv. B	0	0
Niv. 3	0	0	Niv. C	0	0
Niv. 4	0	0	Niv. D	0	0
Niv. 5	0	0	Niv. E	0	0
Niv. 6	0	0	Niv. F	0	0
Total	1355972,34	100	Total	1355972,34	100

Au regard de la classification Gissler, le risque financier est extrêmement faible car l'encours est à un risque minimal A1, c'est à dire adossé à des taux fixes ou à des taux variables simples issus de la zone euro.

3) Ratios

Dette / habitant = 316,47 € - On prend l'encours de la dette c'est-à-dire le capital restant à rembourser divisé par la population Insee (2020) : 3 481 habitants.

Capacité de désendettement : dette au 31/12/ épargne brute = X années

$$1\,101\,643.46 \text{ €} / 285\,112.31 \text{ €} = 3.86 \text{ années}$$

III) Les Orientations Budgétaires 2024

Les orientations budgétaires de la commune

Pour 2024, la construction du budget se fait en tenant comme objectifs :

➤ **Concernant les dépenses de fonctionnement**

- **Une maîtrise des charges de personnel.**

Les dépenses de personnel s'expliquent par le fait que les services mis à la disposition des administrés ne sont pas externalisés : restauration, garderie, accueil de loisirs, entretien des bâtiments, entretien des espaces verts ...

A ce choix structurel s'ajoutent des mesures salariales qui ont conduit à une augmentation de la masse salariale en 2023 et devrait avoir encore un effet en 2024 : revalorisation du point d'indice en 2022 qui a eu un effet en année pleine en 2023 et une nouvelle revalorisation en juillet 2023 ; des augmentations du SMIC, des augmentations des taux de cotisation.

A cela s'ajoute le Glissement Vieillesse Technicité qui prend en compte les avancements d'échelon des agents.

L'objectif est de réfléchir à l'organisation des services en tenant compte des besoins pour fonctionner, de mener des réflexions sur la nécessité ou non de remplacer les départs en retraite par un redéploiement des missions sur les agents en poste.

- **Une maîtrise des charges générales :**

Tout en conservant une qualité de service, la commune doit optimiser sa politique d'achat public (guide de la commande publique, participation à des groupements d'achat avec la métropole ...) et mettre en place des outils pour réduire ses consommations énergétiques (électricité...). Les services ont établi des propositions qui seront arbitrées par les élus pour la constitution du budget primitif.

- **Les subventions aux associations :**

Les subventions seront attribuées sur la base des dotations 2023 et en fonction des dossiers présentés par les associations.

- **Subvention au Centre Communal d'Action Sociale :**

En 2023 une subvention de 15 000 euros a été versée par la commune et le montant 2024 sera versé en fonction du résultat du compte administratif du CCAS et des actions sociales envisagées et des éventuelles nouvelles actions.

Après analyse du compte administratif prévisionnel du CCAS, la subvention devrait être augmentée pour maintenir les actions engagées et prévoir des actions nouvelles (subvention 2023 moins importante du fait du résultat 2022 et donc un excédent de fonctionnement en diminution au CA 2023)

- **Le Relais des Assistantes maternelles » de la Sainte-Victoire**

La commune participe et continuera à participer en fonction du budget du relais, aucune notification n'a eu lieu à ce jour. Nous inscrirons des montants équivalents. Pour 2023 : 3 360 €.

- **Le syndicat des Installations Sportives de Gréasque :**

Le montant pour 2023 (hors régularisation) : 15 632.09 €

Pour 2024 nous attendons une notification nous prévoyons un montant équivalent.

➤ **Concernant les recettes de fonctionnement :**

- Elles proviennent des produits des services : à ce jour aucune augmentation des tarifs municipaux n'est envisagée notamment en direction des services scolaires et de loisirs.
- Nous recevons des recettes de la CAF pour l'accueil périscolaire des mercredis et des vacances à hauteur de :19 000 euros (prévisionnel)
- Les recettes fiscales :
A ce jour l'état fiscal n'a pas été notifié mais les taux n'évolueront pas seules les bases avec le mécanisme de l'inflation évolueront +3.8%.
Cette mesure engendrera une nouvelle augmentation de nos recettes sans nécessité de faire évoluer les taux des taxes locales.
Il sera donc proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux actuels.

Les taux sont les suivants, pour rappel :

- Taxe Foncière bâtie : 41.32%
- Taxe foncière non bâtie : 74.78 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19.99%.

- Le FNGIR qui compense les conséquences de la réforme de la taxe professionnelle reste figé à :7931€.
- Les dotations de l'Etat devraient être équivalentes.

➤ **Concernant les recettes d'investissement :**

- **FCTVA : le montant 2024 attendu est de : 45 016.68 €**
- **Taxe d'aménagement : instituée par la Métropole le versement se fait à la hauteur de 50% nous avons inscrit un montant prévisionnel de : 25 000 €**
- **Subventions : La commune s'emploie à rechercher auprès de ses partenaires institutionnels toutes les subventions qui lui permettent de financer ses projets notamment la Région, le département des Bouches-du-Rhône qui est un financeur important, l'Etat... Les demandes ne peuvent pas être inscrites et les subventions inscrites le sont car elles ont fait l'objet d'une notification.**
- **La commune se réserve la possibilité de recourir à un emprunt en fonction des projets retenus et il sera inscrit au BP si besoin.**

➤ **Concernant les dépenses d'investissement :**

L'inscription des dépenses est établie en fonction des priorités municipales, des études réalisées et des financements obtenus.

De nouvelles dépenses sont nécessaires comme la réalisation d'audit énergétique pour la réhabilitation de bâtiment afin d'obtenir les financements.

Pour 2024 nous prévoyons notamment :

- La Réhabilitation de la salle LUCIANI
- Les études de conception pour la construction du Club House
- La poursuite du passage au LED pour la rénovation de l'éclairage public
- Le remplacement de matériel pour la restauration scolaire
- Le remplacement des LED pour les salles du groupe scolaire l'Estello, la salle du Lavoir, l'ancienne école de la Valentine
- Les travaux des deux fontaines....

➤ Volet Métropolitain :

- L'attribution de compensation : elle devrait rester stable 45 617 euros. (Dépense de fonctionnement)
- La redevance spéciale sur les déchets instituée pour 2024 elle est calculée sur le nombre d'habitants, elle a pour but de permettre à la collectivité d'utiliser les services métropolitains pour la gestion de ses déchets notamment bio-déchets. Nous comptons aussi les passages à la déchetterie.
- La dotation de solidarité communautaire : nouvelle recette en 2023 versée par la métropole à hauteur de : 33 000 euros ; elle sera de 62 667 euros en 2024. (Recette de fonctionnement).